

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 23 janvier 2019
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-03(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Gratification d'un stagiaire

Le Président expose :

Un stagiaire, sapeur-pompier volontaire et étudiant en Master II sociologie à l'université d'Aix-Marseille, a réalisé son stage de professionnalisation au sein de l'établissement pour une période inférieure à deux mois.

Sous le tutorat de Monsieur Sébastien LEMAIRE, sa mission a consisté à actualiser l'aspect sociologique de l'audit sur le volontariat reconduit pour l'année 2018.

Si la convention de stage initiale ne prévoit aucune gratification, la qualité des travaux, l'implication et le professionnalisme dont ont fait preuve ce stagiaire, implique de porter une réflexion quant à la possibilité de récompenser pécuniairement ce dernier.

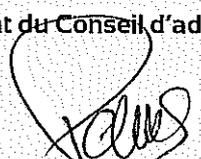
Considérant l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, l'intéressé ayant réalisé 112 heures au sein de l'établissement, l'éventuelle gratification ne peut être inférieure à 420 euros (le montant de la gratification horaire pour les stagiaires étant de 3.75 euros).

En cas d'accord, il est demandé au Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'autoriser le Président à :

- Modifier par avenant la convention de stage initiale afin d'intégrer la gratification proposée ;
- Signer l'avenant à ladite convention ;
- Engager cette dépense.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN